

POLE RESSOURCES/DIRECTION AFFAIRES JURIDIQUES ET ACHATS
SERVICE AFFAIRES JURIDIQUES – EU

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-200066009-20251002-D-2025-012-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/10/2025

DÉCISION N°D-2025/012



PORTANT CONCLUSION D'UNE CONVENTION D'ASSISTANCE JURIDIQUE

Le Président de Mulhouse Alsace Agglomération,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10
- VU** la délibération du 18 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil d'Agglomération au Président pour désigner les avocats, notaires, huissiers de justice et experts, fixer leurs rémunérations et régler leurs frais et honoraires
- VU** l'arrêté n°2025/19 du 20/03/2025 déléguant à Madame Emma PEVROL, en sa qualité de Directrice des Affaires juridiques et des Achats de Mulhouse Alsace Agglomération, la signature des décisions relatives à la désignation des avocats, notaires, huissiers de justice et experts, à la fixation de leurs rémunérations et au règlement de leurs frais et honoraires

CONSIDÉRANT que Mulhouse Alsace Agglomération souhaite être conseillée dans le cadre d'un dossier de mise en demeure.

Décide :

Article 1er : de désigner Maître Benoît CEREJA, associé au sein du cabinet BCCL Avocats, demeurant 4 rue des Rabbins à Mulhouse, afin de conseiller, représenter et défendre les intérêts de Mulhouse Alsace Agglomération dans le cadre d'un recours amiable.

Article 2 : de conclure un contrat de service et d'assistance juridique avec ledit cabinet, pour un montant estimatif de 1520 € HT, hors frais et débours.

Article 3 : Conformément à l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication / notification. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Strasbourg de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 : Cette décision sera publiée sur le site Internet de Mulhouse Alsace Agglomération, insérée au registre des délibérations et transmis au contrôle de légalité. Monsieur le Directeur Général des Services de Mulhouse Alsace Agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Mulhouse, le 02/10/2025

Pour le Président
et par délégation
La Directrice des affaires
juridiques et des achats



Emma PEVROL

PJ: (1)

- Convention d'assistance juridique

Destinataires

- L'original au Pilotage des Instances (pour insertion au registre)
- 1 copie à la Direction de la Communication (pour publication)
- 1 copie à la sous-préfecture (au titre du contrôle de légalité)
- 1 copie à Maître Benoit CEREJA, cabinet BCCL Avocats (pour notification).